



02 98 91 52 09
MAIRIE@LANDUDEC.BZH

ARRETE DU 10 AVRIL 2025

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU PERMIS D'AMENAGER N°PA291082500001 SOLLICITE PAR LA SAS BEL AIR LAND, POUR L'EXTENSION DU CAMPING PARADIS « DOMAINE DE BEL AIR » A LANDUDEC, PORTANT LE NOMBRE D'EMPLACEMENTS DE 197 A 284,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LANDUDEC,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L441-1 et suivants et R441-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-2, R 122-2 et R123-5 ;

VU la demande de permis d'aménager déposée le 30 janvier 2025 par la SAS bel Air Land en vue d'une extension du camping Paradis – "Domaine de Bel Air" à Landudéc

VU la décision n°E25000020/35 du 2 Février 2025 par laquelle le tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Patrice ROUAT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de permis d'aménager, et en particulier l'évaluation environnementale du projet de bel Air, l'avis tacite de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 7 avril 2025, l'avis des gestionnaires de réseaux (SPANC, ENEDIS) et des collectivités concernées, ainsi que la notice explicative relative à l'enquête,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Objet de l'enquête et calendrier

Il sera procédé à une enquête publique, pendant une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 29 avril 2025 à 9h00 au vendredi 30 mai 2025 à 16h30 portant sur le Permis d'aménager sollicité par la SAS Bel Air Land, pour l'extension du camping Paradis « Domaine de Bel Air », à Landudéc, portant le nombre d'emplacements de 197 à 284

Le siège de cette enquête publique est fixé en mairie de Landudéc, 1 place de la Mairie – 29710 Landudéc.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées à M BOURGOIN, représentant ALPHACAMPING, porteur du projet. (Courriel : d.bourgoin@alphacamping.fr)

ARTICLE 2 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Patrice ROUAT, officier supérieur de la marine nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant peut être nommé après interruption de l'enquête.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Landudec :

- Mardi 29 avril 2025 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 7 mai 2025 de 14h00 à 16h30
- Jeudi 15 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 30 mai de 14h00 à 16h30

ARTICLE 3 : publicité de l'enquête

Presse

Un avis au public est inséré en caractères apparents, par les soins du Maire de Landudec, dans *Le Télégramme* et le *Ouest France*, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, au plus tard le lundi 14 avril 2025, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Affichage

Cette enquête est publiée par voie d'affiche en mairie de Landudec quinze jours au moins avant le début de l'enquête, au plus tard le lundi 14 avril 2025, et pendant toute la durée de celle-ci. Cet affichage est certifié à la fin de l'enquête publique par un certificat établi par le maire.

L'avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.landudec.bzh/les-enquetes-publiques/>

Un avis est affiché dans les mêmes conditions de délais et durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, par le porteur de projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage prévu à l'article R123-11-IV du code de l'environnement, devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié de la ministre de la transition écologique.

ARTICLE 4 : consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comportant l'étude d'impact ainsi que l'avis de la MRAE et des collectivités locales concernées, est consultable à la mairie de Landudec, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Une version électronique du dossier est également consultable sur un poste informatique à la mairie de Landudec aux jours et heures d'ouverture habituels au public, et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.landudec.bzh/les-enquetes-publiques/>

ARTICLE 5 : observations et propositions du public

Toute personne peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête, du mardi 29 avril 2025 à 9h00 au vendredi 30 mai 2025 à 16h30, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Landudec ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur

à la mairie de Landudec – 1 place de la Mairie 29710 LANDUDEC- ou par voie électronique, en précisant l'objet de l'enquête publique : consultations.landudec@gmail.com
Le commissaire enquêteur vise et annexe les observations reçues par courrier au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Landudec, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voies électronique sont consultable sur le site internet de la commune de Landudec susmentionné.

Pour être recevables, les observations et propositions doivent être exprimées uniquement pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : clôture de l'enquête

A la fin de cette enquête publique, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête publique, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur, après avoir entendu toute personne qui lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra ces documents accompagnés du dossier et du registre au maire de Landudec dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Il enverra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de RENNES.

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée à la mairie de Landudec pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.landudec.bzh/les-enquetes-publiques> pendant un an.

Copie de ces conclusions peut être communiquée aux personnes qui en font la demande au Maire de Landudec. Celui-ci peut soit inviter le demandeur à en prendre connaissance à la mairie de Landudec, soit lui adresser une copie, soit en assurer la publication en vue de sa diffusion aux demandeurs.

ARTICLE 7 : autorité décisionnaire

À l'issue de la procédure, le Maire de la Commune de Landudec est l'autorité compétente pour instruire et statuer sur le permis d'aménager, cité à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : exécution

Le maire de Landudec et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landudec

Le 10 AVR 2025

Yves LE GUELLEC, Maire



Destinataires :

- Monsieur Patrice Rouat – Commissaire enquêteur
- Monsieur Didier Bourgoïn – Société Alpha Camping

Copie :

- Tribunal administratif de Rennes